

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-3684-2009

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC  
(ci-après « Transporteur »)

**Demanderesse**

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,  
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal  
(Québec) H3A 2M7  
(ci-après « UMQ »)

**Partie intéressée**

---

---

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
(articles 7 et 8 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie)**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I, NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ**

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre du dossier concernant la «*Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir et construire des immeubles et des actifs requis pour le projet de remise à neuf et de modernisation des compensateurs synchrones au poste Abitibi* » suite à l'Avis sur internet en date du 13 février 2009;
2. Créée en 1919, l'UMQ représente des municipalités de toute taille sises dans toutes les régions du Québec;
3. L'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise constituée des régions, de grandes villes, de villes d'agglomération, de municipalités de centralité, de municipalités rurales, de communautés métropolitaines, de municipalités régionales de comté et de régions inter-municipales;

4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal qui regroupent près de 80% de la population québécoise et qui gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de ses membres tout en favorisant leur autonomie ainsi que la mise en oeuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans leur gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes d'Hydro-Québec, à savoir les dossiers R-3670-2008, R-3669-2008 Phase 1, R-3641-2007, R-3640-2007, R-3606-2006, R-3605-2006, R-3603-2006, R-3584-2005, R-3579-2005, R-3549-2004, phase I et II;

## **II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

9. L'UMQ entend examiner et questionner plus particulièrement les éléments suivants :
  - La démonstration de la neutralité du présent projet sur les tarifs du Transporteur.
  - La démonstration que d'autres scénarios non présentés, notamment le report de quelques années de la réfection des deux compensateurs synchrones ('CS') ou encore la réfection d'un seul des deux CS, ne sont pas plus intéressants que le scénario privilégié par le Transporteur.
  - Les détails de la comparaison économique des scénarios, notamment en ce qui a trait aux pertes électriques.
  - Le coût prévu de ce projet versus le coût autorisé par la Régie et le coût réel du projet réalisé au poste Lévis, mais aussi versus les coûts pour d'autres projets semblables dont notamment celui du poste Duvernay.
  - Les objectifs du projet et sa justification, notamment ceux qui sont fonction des conditions prévisibles de production et de charge, du taux maximal de montée/baisse de charge sur le réseau, et des conditions prévues d'exportation et d'importation. Sera aussi

- examiné quel est l'impact sur ces objectifs lorsque les limites de transit doivent être réduites suite à l'indisponibilité de l'un ou des deux CS.
- L'analyse des coûts détaillés des travaux associés au Projet.
  - Les provisions retenues dans le projet en plus de l'éventualité d'un dépassement de 15% par rapport au montant autorisé par le Conseil d'administration.

#### **IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE**

15. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités qui seront définies par la Régie;
16. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres sur les sujets à aborder et les conclusions recherchées par le Transporteur;
17. L'UMQ a également l'intention de questionner le Transporteur sur sa preuve et présentera une preuve sur l'ensemble des sujets abordés;

#### **V. BUDGET PRÉVISIONNEL**

18. La Régie n'ayant fixé aucune balise budgétaire, l'UMQ ne produit aucun budget prévisionnel pour ce qui est des frais de l'avocat et de ses analystes;
19. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;

#### **VI. COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE**

20. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, **Me Steve Cadrin**, avec une copie adressée à ses analystes, **Monsieur Yves Hennekens**, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**  
CADRIN MAYER, Avocats  
123, Boulevard Labelle  
Rosemère (Québec)  
J7A 2G9  
Téléphone : (450) 420-2929  
Télécopieur : (450) 420-2190  
Courriel : [scadrin@videotron.ca](mailto:scadrin@videotron.ca)

- **M. Yves Hennekens**  
YHC Environnement  
277, Riverside  
Saint-Lambert (Québec)  
J4P 1A5  
Téléphone : (450) 466-9710  
Télécopieur : (450) 466-4205  
Courriel : [yhc@videotron.ca](mailto:yhc@videotron.ca)

21. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

## **VII. CONCLUSION**

### **POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

- **DE RELEVER** l'UMQ de son défaut de produire, à l'heure indiquée, la présente demande d'intervention;
- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention, de même que de présenter un budget prévisionnel, le cas échéant;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Rosemère, ce 26 février 2009

---

**CADRIN MAYER, Avocats**  
Procureurs de la partie intéressée UMQ